

L'ADEME FINANCE VOS PROJETS

POUR PROTÉGER
L'ENVIRONNEMENT
ET MAÎTRISER
L'ÉNERGIE



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Principaux bénéficiaires possibles		Activités économiques (entreprises, ...)	Activités non économiques (collectivités, associations, ...)	Organismes de recherche	Structures relais de mobilisation
Aides à la réalisation					
Aides à la décision	Voir zoom n°4	✓	✓		
Opérations exemplaires (toutes thématiques éligibles)	Taux aide maxi entre 30 et 70 % selon thématique et bénéficiaire	✓	✓		
Opérations de diffusion (Fonds chaleur, Fonds déchets, Méthanisation)	Zooms n°1, 2, 3	✓	✓		
Aides à la connaissance					
Recherche, Développement et Innovation	Zoom n°5	✓	✓	✓	
Études « générales »	Taux aide maxi : 70 %	✓	✓	✓	✓
Observatoires Territoriaux	Zoom n°6		✓		✓
Aides au changement de comportement					
Communication, formation, animation	Taux aide maxi : 70 %	✓	✓	✓	✓
Équipements pédagogiques	Taux aide maxi : 50 % Aide maxi : 40 k€	✓	✓		✓
Programmes d'actions des relais de mobilisation	Zoom n°7		✓		✓
Contrats d'Objectifs					
Projets territoriaux	Zoom n°8		✓		

MODE D'EMPLOI

- Les aides de l'ADEME sont octroyées majoritairement via ses Directions Régionales de l'ADEME. Un contact préalable auprès de la Direction Régionale concernée par le projet est nécessaire avant toute démarche, afin de guider le porteur du projet, préciser les critères d'éligibilité des projets et apporter un éclairage technique.
- Ce contact préalable permet également, pour les études, d'être éventuellement orienté vers un prestataire référencé.
- Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles. Le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique.
- La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.
- Plus d'informations sur www.ademe.fr où vous trouverez également les appels à projets en cours, qu'ils soient au niveau régional ou national (en particulier pour les appels à projets en Recherche et Développement).

1 FONDS CHALEUR : Soutien au développement de la chaleur renouvelable

Subvention à l'investissement pour des projets :

- ↳ de production de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, ...);
- ↳ de réseaux de chaleur.

Cible : entreprises ou collectivités répondant majoritairement à :

- ↳ l'appel à projet national BCIAT, Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire à destination des entreprises pour les plus gros projets de valorisation thermique de la biomasse (production supérieure à 1 000 tep/an);
- ↳ des appels à projets régionaux gérés par les directions régionales de l'ADEME en synergie avec les Régions.

Taux aide indicatif : 20 à 40%, majoritairement définis par des forfaits et permettant de rendre ces solutions compétitives.

2 FONDS DÉCHETS : Soutien au développement de l'Économie Circulaire

Aide aux investissements

Soutien aux projets en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique.

Cible : collectivités et entreprises
Taux aide indicatif maxi : 30%
Assiette de l'aide : 10 M€ maxi

Aide à la mise en place d'une tarification incitative sur les ordures ménagères

Soutien à l'instauration d'une taxe incitative (TEOMI) ou redevance incitative (RI) : études préalables, mise en œuvre et investissements.

Cible : collectivités, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de déchets
Aide : 6.6 € par habitant avec un plafond de 1 million d'euros par opération

3 SOUTIEN À LA MÉTHANISATION

Subvention à l'investissement d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles.

Cible : opérations portées par le monde agricole ainsi que des opérations territoriales associant collectivités et entreprises.

Taux aide indicatif maxi : 30%

Assiette de l'aide : variable selon la puissance installée

4 AIDES À LA DÉCISION

Aide aux études réalisées par des bureaux d'études et de conseil externes sur toutes les thématiques de l'ADEME : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, les déchets, les transports, les PCET...

Cible : entreprises et collectivités

Aide : de 50 à 70% selon les bénéficiaires : grandes entreprises, moyennes entreprises, petites entreprises et activités non économiques

Plafond des dépenses éligibles :

- ↳ 50 k€ pour les diagnostics ;
- ↳ 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets.

Conditions d'accès : des restrictions existent (notamment pour les établissements de plus de 250 salariés des activités économiques) ainsi que des critères d'éco-conditionnalité sur la qualification des bureaux d'études et de conseil.

Plus d'infos sur www.diagademe.fr

5 RECHERCHE DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Soutien par des subventions ou des avances remboursables aux programmes de Recherche, Développement et Innovation principalement sélectionnés via des Appels à Projets.

Cible : entreprises, organismes de recherche, associations ou collectivités

Taux aide maxi : distincts selon les bénéficiaires

- ↳ 70% pour les recherches en connaissances nouvelles ;
- ↳ de 50 à 70% pour la recherche industrielle ;
- ↳ de 25 à 50% pour le développement expérimental ;
- ↳ 50% pour l'innovation en faveur des PME.

Les taux d'aide sont fixés dans chaque appel à projet.



En complément de ces nouvelles modalités d'aide, l'ADEME est également opérateur du Programme des Investissements d'Avenir qui finance des projets d'innovation industrielle dans les champs des énergies décarbonées et de la chimie verte, des réseaux électriques intelligents, de l'économie circulaire, et du véhicule du futur.

Dans ce cadre, l'ADEME intervient grâce à des outils dédiés au financement de l'innovation dans une logique de partage des risques et des gains sous forme d'aides d'État majoritairement remboursables ou de prises de participation. Les cibles visées sont principalement les entreprises (PME ou GE) mais aussi leurs partenaires dans le cadre de consortium.

Retrouvez les thématiques éligibles identifiées dans des Appels à Manifestation d'Intérêt sur www.ademe.fr/investissements-davenir

Cible : collectivités ou associations

Aides cumulatives

- Aide forfaitaire au petit équipement lié à la création d'un observatoire : 30k€ la 1ère année ;
- Aide aux dépenses de fonctionnement internes ou externes plafonnées à :
 - 150 k€ par an pour les observatoires régionaux ;
 - 30k€ par an pour les observatoires départementaux.

L'intensité de l'aide de l'ADEME n'excédera pas 50 % des dépenses éligibles.

Durée : 3 ans avec éventuelle possibilité de reconduction

PROGRAMMES D'ACTIONS DES RELAIS DE MOBILISATION

Soutien aux initiatives structurant et relayant des informations en matière d'énergie ou d'environnement en direction des particuliers, entreprises et collectivités.

Cible : collectivités, structures professionnelles ou associations notamment dans le cadre des réseaux suivants :

- EIE (Espace Info Energie) : information et conseil aux particuliers ;
- BEEP (Bati Environnement Espace Pro) : information auprès des professionnels du bâtiment sur la qualité environnementale du bâtiment ;
- CEP (Conseil en Energie Partagé) : accompagnement partagé pour les petites collectivités dans leur démarche et action en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
- Conseillers en structures consulaires ou organisations professionnelles (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'artisanat, Chambres d'Agriculture...) : information et conseil auprès des entreprises ;
- Ainsi que tout autre programme de mobilisation et animation à l'échelle d'un territoire sur : développement des EnR, prévention des déchets, mobilité,...

Aides forfaitaires cumulatives

- Aides au petit équipement lié à la création du poste : 15 k€ la 1ère année ;
- Aide aux dépenses internes de personnel : 24 k€ par Equivalent Temps Plein Travaillé par an ;
- Aide aux dépenses externes liées à la communication : 20 k€ max par an et par structure.

Durée : 3 ans avec éventuelle possibilité de reconduction

Soutien à des projets territoriaux d'excellence fixant des objectifs dans le cadre de démarches transversales nécessitant un bouquet d'opérations (études, communication, animation,...). Une phase de diagnostic préalable permet d'établir la valeur de l'objectif du contrat.

Les projets envisagés concernent notamment :

- les Programmes Locaux de Prévention de 2ème génération ;
- les Plateformes de rénovation de l'Habitat ;
- les Territoires sous objectif Energie Climat.

Cible : collectivités répondant majoritairement à un Appel à projets régional ou national

Aides forfaitaires cumulatives avec un maximum de 450 k€

- sur les moyens à engager : entre 135 et 270 k€ selon la taille de la collectivité versés par moitié sur les deux premières années ;
- sur les objectifs à atteindre : selon les contrats en €/habitant, €/logement ...
 - si le résultat est > à 60 % des objectifs, versement proportionnel en fin de 3ème année ;
 - si le résultat est < à 60 % des objectifs, pas de versement en fin de 3ème année.

Durée : 3 ans



L'ADEME FINANCE VOS PROJETS

Afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France, l'ADEME se dote d'une nouvelle organisation de ses aides financières à destination des entreprises, collectivités, organismes de recherche et structures relais de mobilisation : associations, organisations professionnelles, chambres consulaires...

Un dispositif organisé en 4 familles d'aides couvrant l'ensemble des thématiques de soutien de l'ADEME : la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ainsi que la reconversion des friches et sites pollués et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Aides à la réalisation

- Aides à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe
- Projets environnementaux, principalement sous forme d'investissements : opérations exemplaires ou opérations de diffusion de technologies éprouvées (Fonds Chaleur, Fonds déchets, soutien à la méthanisation)

Aides à la connaissance

- Projets de recherche, développement et innovation
- Études « à caractère général » : benchmark, prospective, développement d'outils, méthodes, évaluation...
- Observatoires territoriaux

Aides au changement de comportement

- Programmes de communication, formation, animation
- Équipements pédagogiques
- Programmes d'actions des relais de mobilisation

Aides dans le cadre d'un contrat d'objectifs

- Projets territoriaux de 3 ans sur la base d'un objectif de résultats

Le soutien de l'ADEME, c'est aussi :

- des conseils techniques
- des informations : bonnes pratiques, outils, éléments clés, publications... disponibles sur le site www.ademe.fr
- des formations disponibles
- des colloques et journées techniques



Cette nouvelle structuration doit permettre d'apporter des financements aux projets sélectionnés dans le cadre de différentes initiatives lancées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, comme :

- L'Appel à projets Développer 1500 projets de méthanisation en 3 ans
- L'Appel à projets « 20 Territoires zéro gaspillage zéro déchet »
- L'Appel à projets « 200 Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV »
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt plateformes de rénovation énergétique de l'habitat

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



DIRECTIONS RÉGIONALES

Alsace

Tél. : 03 88 15 46 46

Aquitaine

Tél. : 05 56 33 80 00

Auvergne

Tél. : 04 73 31 52 80

Basse-Normandie

Tél. : 02 31 46 81 00

Bourgogne

Tél. : 03 80 76 89 76

Bretagne

Tél. : 02 99 85 87 00

Centre

Tél. : 02 38 24 00 00

Champagne-Ardenne

Tél. : 03 26 69 20 96

Corse

Tél. : 04 95 10 58 58

Franche-Comté

Tél. : 03 81 25 50 00

Haute-Normandie

Tél. : 02 35 62 24 42

Île-de-France

Tél. : 01 49 01 45 47

Languedoc-Roussillon

Tél. : 04 67 99 89 79

Limousin

Tél. : 05 55 79 39 34

Lorraine

Tél. : 03 87 20 02 90

Midi-Pyrénées

Tél. : 05 62 24 35 36

Nord-Pas de Calais

Tél. : 03 27 95 89 70

Pays de La Loire

Tél. : 02 40 35 68 00

Picardie

Tél. : 03 22 45 18 90

Poitou-Charentes

Tél. : 05 49 50 12 12

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tél. : 04 91 32 84 44

Rhône-Alpes

Tél. : 04 72 83 46 00

OUTRE-MER

Guadeloupe

Tél. : 05 90 26 78 05

Guyane

Tél. : 05 94 31 73 60

Martinique

Tél. : 05 69 63 51 42

Réunion

Tél. : 02 62 71 11 30

Mayotte

Tél. : 02 69 62 32 36

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr